



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Allées de Craponne

000249

PUBLIÉ LE 11 FEV. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 février 2026 formulée par le service SCHS concernant la dépose de ballons effaroucheurs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre la dépose des ballons effaroucheurs, **la circulation est provisoirement interdite sur les Allées de Craponne en 5 phases selon plan annexé :**

- Phase 1 du N° 6 au n°160
- Phase 2 du N° 176 au n°242
- Phase 3 du N° 7 au n°147
- Phase 4 du N° 380 au n°388
- Phase 5 du N° 333 au n°347

Les 23 & 24 février 2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

ARTICLE 2 : Afin de permettre la dépose des ballons effaroucheurs, **le stationnement est provisoirement interdit sur les Allées de Craponne :**

- Phase 1 du N° 6 au n°160
- Phase 2 du N° 176 au n°242
- Phase 3 du N° 380 au n°388

Le 23 février 2026 de 08h00 à 17h00

- Phase 4 du N° 7 au n°203
- Phase 5 du N° 333 au n°347

Le 24 février 2026 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 3 – Les déviations se feront selon les plans annexés.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.
Les barrières seront positionnées par le pétitionnaire

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

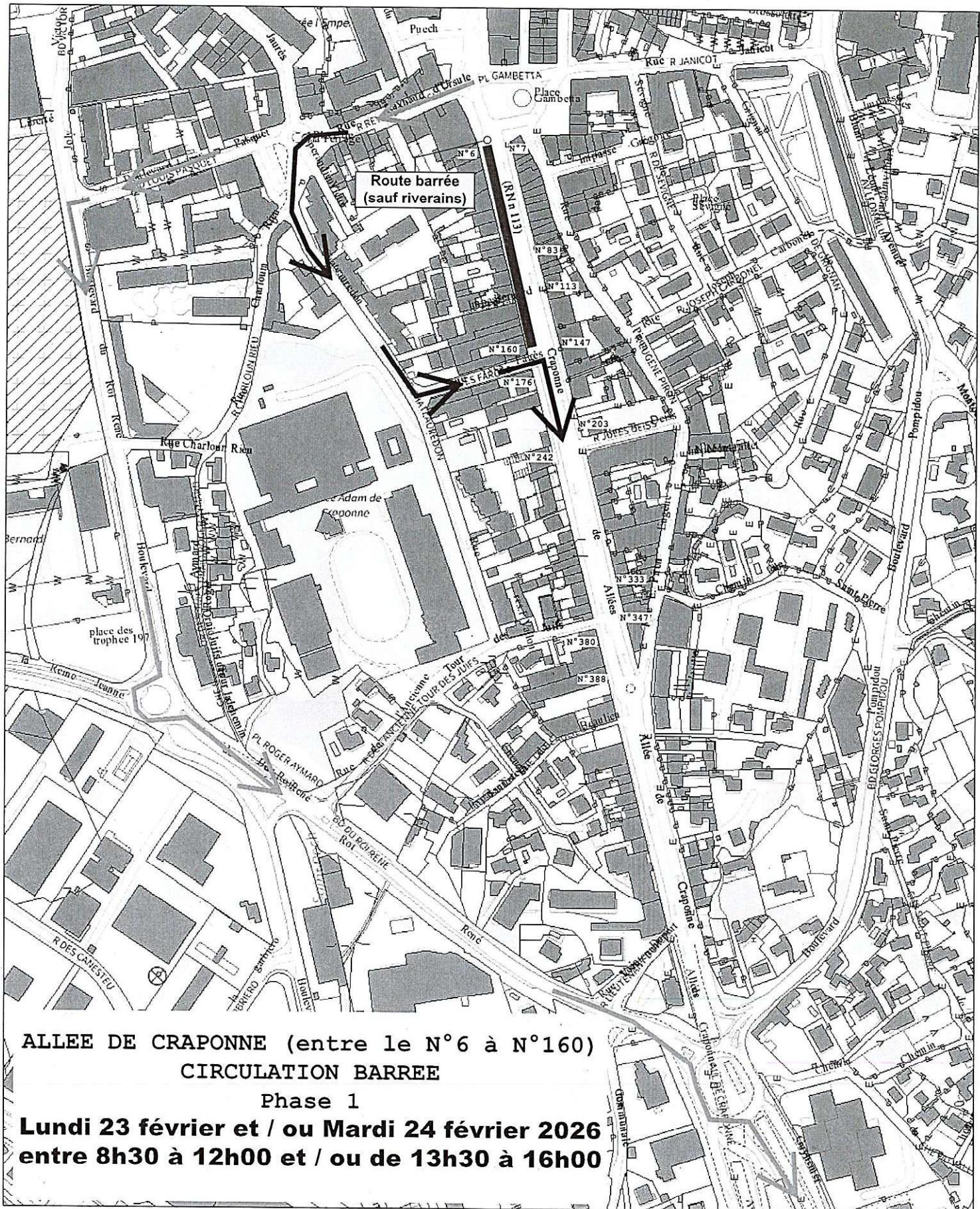
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

10 FEV. 2026

P/Le Maire
Par Délegation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole





**ALLEE DE CRAPONNE (entre le N°6 à N°160)
CIRCULATION BARREE**

Phase 1

**Lundi 23 février et / ou Mardi 24 février 2026
entre 8h30 à 12h00 et / ou de 13h30 à 16h00**

→ CIRCULATION BUS et PL

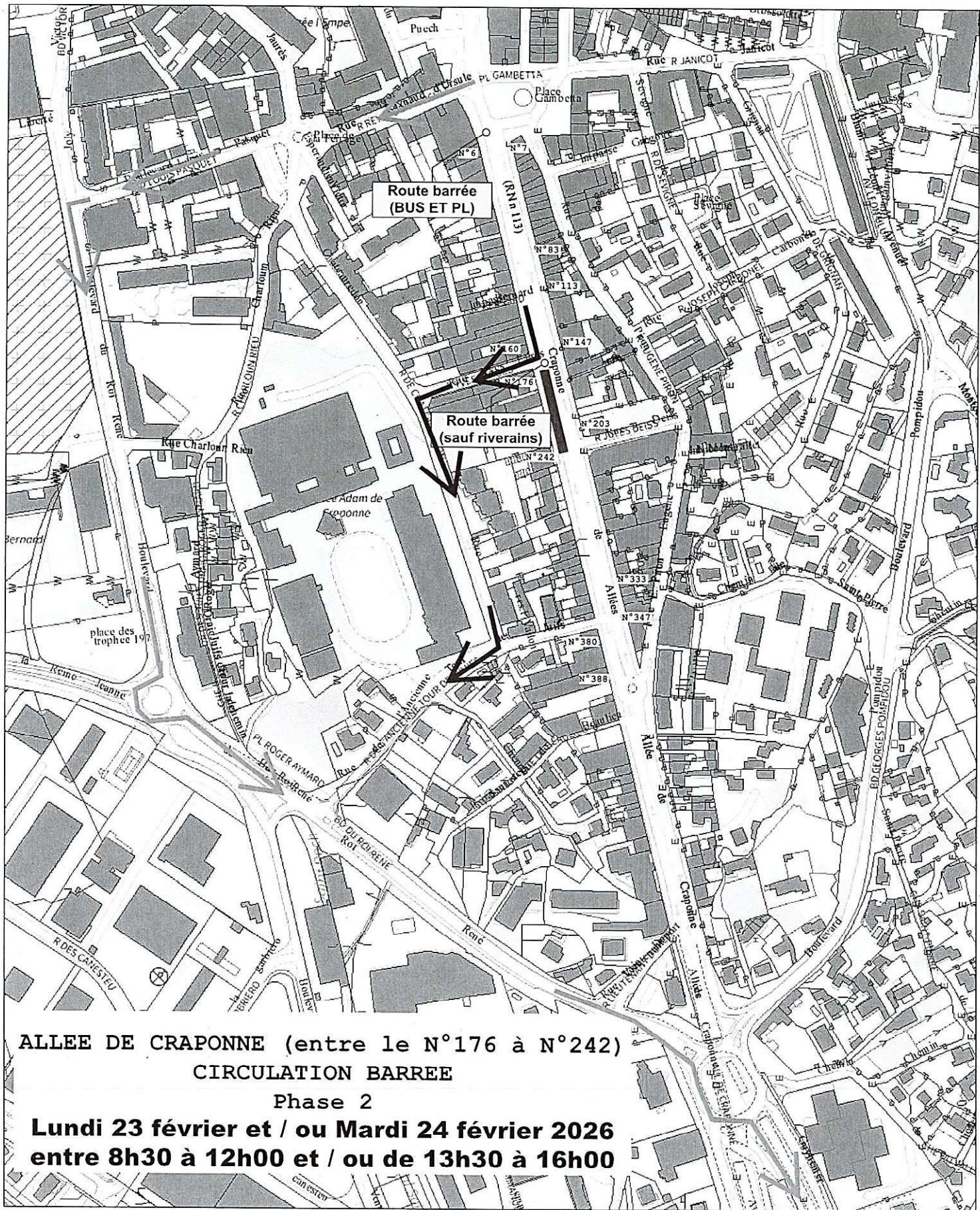
→ CIRCULATION VL

Zone intervention

0 40 80 120 160 m

N





ALLEE DE CRAPONNE (entre le N°176 à N°242)
CIRCULATION BARREE

Phase 2

**Lundi 23 février et / ou Mardi 24 février 2026
entre 8h30 à 12h00 et / ou de 13h30 à 16h00**



CIRCULATION BUS et PL

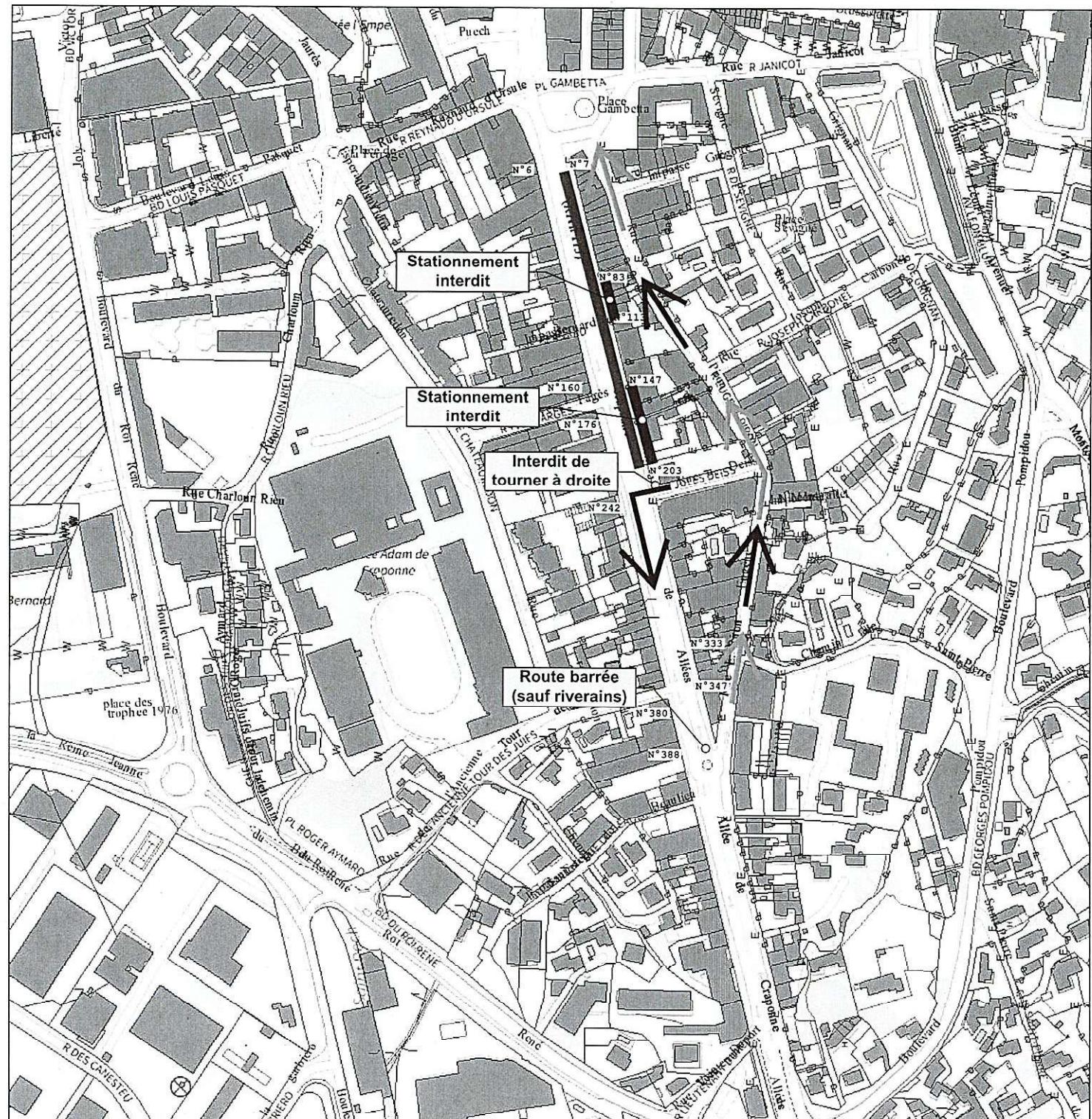


CIRCULATION VL



Zone intervention





ALLEE DE CRAPONNE (entre le N°7 à N°147)

CIRCULATION BARREE

Phase 3

**Lundi 23 février et / ou Mardi 24 février 2026
entre 8h30 à 12h00 et / ou de 13h30 à 16h00**

→ CIRCULATION BUS et PL

0 40 80 120 160 m

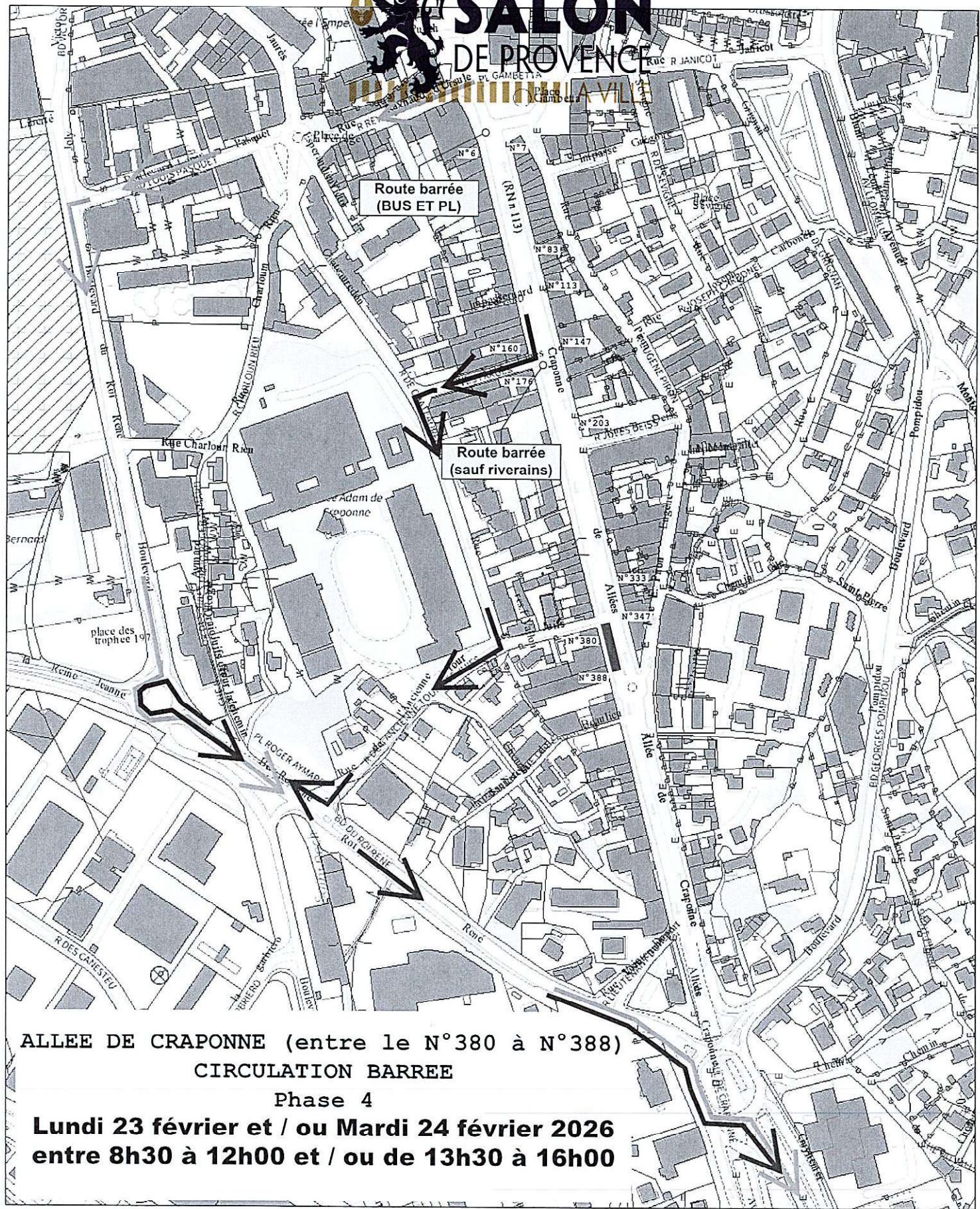
N

→ CIRCULATION VL

Zone intervention

SALON DE PROVENCE

LA VILLE



Phase 4

**Lundi 23 février et / ou Mardi 24 février 2026
entre 8h30 à 12h00 et / ou de 13h30 à 16h00**



CIRCULATION BUS et PL

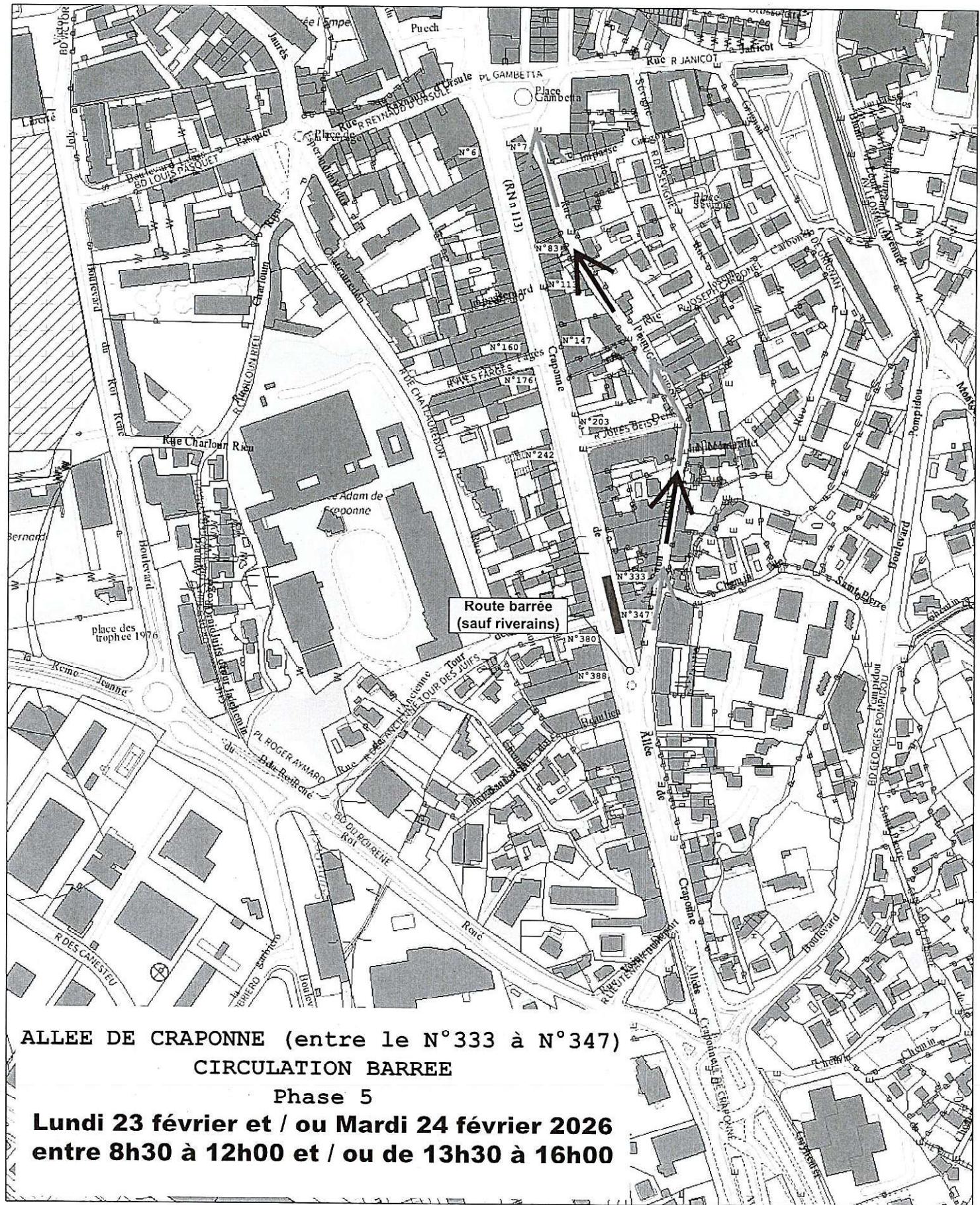
0 40 80 120 160 m

N



CIRCULATION VI

Zone intervention



ALLEE DE CRAPONNE (entre le N° 333 à N° 347)

CIRCULATION BARREE

Phase 5

**Lundi 23 février et / ou Mardi 24 février 2026
entre 8h30 à 12h00 et / ou de 13h30 à 16h00**

→ CIRCULATION BUS et PL

0 40 80 120 160 m

N

→ CIRCULATION VL

Zone intervention

